

Les travailleurs auprès des entreprises éligibles aux dispositions de la loi n°
2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement
(Dépassement de la limite)

Les pièces à fournir pour l'établissement

1. contrat de travail signé par l'employeur et l'employé.
2. Déclaration sur l'honneur (nombre de cadres employés dans la société)
3. Copie de la dernière déclaration trimestrielle de la CNSS pour les employés de la société.
4. Copie du Passeport.
5. les références professionnelles ou des diplômes..
6. 2 timbres fiscaux de 05 dinars chacun.